

Décret sur les acquis-patents, lors de la séance du 6 juin 1790

Citer ce document / Cite this document :

Décret sur les acquis-patents, lors de la séance du 6 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 124;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7087_t1_0124_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

vres chacun, attachés à divers offices et à divers départements. Quelques-uns doivent être mis au rang de pures grâces, d'autres entrent comme partie nécessaire dans le traitement. Le comité propose de décréter que la dénomination d'acquits-patents et les fonds destinés à leur paiement seront supprimés pour l'avenir. Il sera pourvu à des indemnités pour ceux qui feraient partie de traitement, s'il y a lieu.

M. Camus. Les acquits-patents étaient donnés à des premiers officiers de cours souveraines, à des premiers commis, à des ministres. Le traitement des ministres est fixé. Les acquits-patents sont pour les premiers commis des faveurs indépendantes de leur traitement, de véritables pensions; la seconde partie du décret est donc inutile.

Le décret du comité des finances est mis aux voix et adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète :

« Que les acquits-patents seront supprimés, et qu'il sera statué, d'après le rapport du comité des pensions, sur ceux qui ont été ci-devant accordés. »

Le comité présente un nouveau projet de décret sur les dépenses portées dans le compte du Trésor public sous le nom de gages et traitements.

M. Lebrun, rapporteur. Il s'agit maintenant des gages et traitements qui font partie des dépenses fixes. Nous les avons classés sous les titres respectifs :

De dette publique;
D'exploitation de ferme et régie;
De dons et gratifications;
De pensions;
De commerce;
De liste civile;
De police des villes et municipalités.

Nous vous proposons de renvoyer les objets de la première classe à la dette publique, et le paiement aux payeurs de l'hôtel de ville;

De renvoyer aux fermes et régies le paiement de ceux de la seconde;

De supprimer ceux de la troisième;

De renvoyer aux pensions ceux de la quatrième;

Au comité de commerce ceux de la cinquième;

A la liste civile ceux de la sixième;

De supprimer de la dépense publique et renvoyer aux municipalités ceux de la septième.

L'Assemblée adopte la division, le renvoi et la suppression proposés. Elle rend le décret suivant :

« L'Assemblée nationale a décrété et décrète :

« Que les objets suivants, compris dans la première classe, seront portés à la dette publique, et payés par les payeurs de l'hôtel de ville :

Dette publique.

Arquebusiers de la ville de Rouen . . .	2,057	l.	5	s.
Compagnie de la cinquantaine de la même ville	1,542		18	
Lieutenant et sous-lieutenant de Bordeaux	900			
Courtiers de Bordeaux	19,785			
Courtiers brevetés	6,120			
Courtiers brevetés du pays bordelais	1,224			

Courtiers étrangers régnicoles	288	l.
Officiers de l'hôtel-de ville de Paris		
Guet de la ville de Lyon	3,607	
Huissiers, courtiers, agents de change de Lyon	5,850	
Contrôleurs des titres de la vicomté de Caen et Bayeux	222	
Contrôleurs du bétail à pied fourché	648	
Maire perpétuel de Bordeaux	7,200	
Viguiers de Langue-doc	3,910	
Maître des ouvrages et voyer de Touraine	25	
Premier imprimeur du roi	202	
Gardes de la ville de Narbonne	9,000	

« Qu'elle renvoie aux fermes et régies le paiement des objets suivants compris dans la seconde classe :

Exploitation de fermes ou régie.

Gardes des salines de Salins	1,697	l.
Gardes des bois de Cypressac	11	

« Que les objets compris dans la troisième classe et détaillés ci-après, seront supprimés :

Dons, gratifications.

Arbalestriers, archers, etc., d'Amiens	421	l.
Trois compagnies 156 livres à chacune, retenue de 10 ^{me} .		

Pensions.

Astier, ancien consul à Naples	1,500	l.
Arnoult, contrôleur de la maison du roi	4,000	
Boulée, architecte du roi	2,000	
Cardonne, ancien caissier des amortissements	6,000	
Case, le jeune	2,000	
Chabrol, lieutenant à Nîmes	600	
Chapelier, commissaire à Saint-Germain-en-Laye	400	
Cherin, généalogiste du roi	5,000	
M. le prince de Conti	50,000	
Cousin, prévôt à Saint-Germain-en-Laye	400	
Croismare	3,000	
Comtesse de Framont, pour 10 ans	1,500	
Gœsmay	2,000	
Godefroy, garde des archives de la Chambre des comptes de Lille	3,000	
Inspecteur de la librairie étrangère	3,000	
De la Romaine de Rouen	450	
Veuve Léon de Tréveret	1,000	
Lacombe, inspecteur de la marine-chaussée	2,000	
Mesnard de Chousy	10,000	
Legentil	1,400	
Touvenel	6,000	